

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

\*\*\*

**SEANCE DU 15 MAI 2024**

**Date de la convocation**  
7.05.2024

**Nombre de conseillers**  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 28

L'an deux mille vingt quatre  
le quinze mai,  
à 20 H 10, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : M. Benjamin GANDIER

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, M. OLIVIER,  
Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON,  
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

**ABSENTS et EXCUSÉS :**

Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, M. VIVIER, Mme PROD'HOMME, Mme PINEAU.

*Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Bernadette VAUCELLE*

*Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE*

*Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD*

*Pouvoir de Mme Marie-Pierre PINEAU à M. Romain BONNET*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Poursuite du programme d'aide aux propriétaires pour la récupération des eaux de pluie**

Mme Nicole BONNET, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 31 mars 2021, la commune de Loudun avait mis en place un dispositif d'aide à la récupération des eaux de pluie.

Par délibération du 27 mars 2024, une enveloppe budgétaire de 1 000 € a été prévue lors du vote du Budget 2024.

Aussi, il est proposé de poursuivre le dispositif pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2025. Le programme fixé comme suit resterait inchangé, à savoir :

- ⇒ Subvention allouée fixée à 25 €
- ⇒ Subvention destinée à tous les particuliers et dans la limite d'un récupérateur par foyer
- ⇒ Cette aide concerne les cuves hors-sol uniquement de 300 L minimum pour une utilisation exclusivement extérieure (arrosage jardin / nettoyage voiture / outils / terrasse / mobilier extérieur)

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : ..... 2.1 MAI 2024 .....

Publié le : ..... 2.1 MAI 2024 .....

Notifié le : .....

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement durable, Écologie » en date du 22 avril 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ décide de subventionner à hauteur de 25 € par foyer et pour une durée d'un an, soit du 1er avril 2024 au 1er avril 2025,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cette aide.

Le secrétaire de séance,  
Benjamin GANDIER



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

